



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.3/25
7 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement
Quatrième session
Genève, 19 juillet 1999
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DES CONCLUSIONS
CONCERTÉES ET DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION**

**Conséquences et importance du commerce électronique
pour la croissance du commerce et le développement**

Résumé

Le présent rapport rend compte des progrès accomplis dans l'application des recommandations adressées à la CNUCED sur les conséquences et l'importance du commerce électronique pour la croissance du commerce et le développement par la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement à sa troisième session, tenue en novembre/décembre 1998.

Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la décision 446 (EX-16), intitulée "Principes directeurs sur l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED", adoptée par le Conseil du commerce et du développement à sa seizième réunion directive, en février 1998. Cette décision dispose que : "À la session suivante, les commissions devraient être saisies de rapports sur l'application des conclusions et recommandations concertées par le secrétariat".

2. Le rapport de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement sur sa troisième session (TD/B/45/15-TD/B/COM.3/20), tenue du 23 au 27 novembre et le 14 décembre 1998, contient plusieurs recommandations adressées au secrétariat concernant le point 4 de l'ordre du jour - "Conséquences et intérêt du commerce électronique pour la croissance des échanges et le développement". Dans ces recommandations, la Commission a souligné que la documentation analytique était très utile pour sensibiliser les États membres aux avantages potentiels du commerce électronique pour le développement, aux obstacles rencontrés et aux conséquences à en tirer. Elle a considéré que la CNUCED pouvait beaucoup contribuer au débat en cours sur le commerce électronique en poursuivant ses travaux à ce sujet, dans l'optique du commerce et du développement.

Recommandations et mesures prises

3. *"[La Commission] demande à la CNUCED de rassembler des informations concernant les incidences du commerce électronique sur le développement et de les diffuser sur son site Web. Ces informations pourraient notamment porter sur les programmes de développement des organisations internationales et comprendre des statistiques de base sur l'accès et la connectabilité à Internet."* [par. 31] ¹

4. **Mesures prises** : Les travaux décrits dans le document TD/B/COM.3/16 se sont poursuivis. La coopération avec d'autres institutions a été renforcée dans ce domaine, en particulier avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) et la Commission économique pour l'Europe (CEE), et devrait aboutir à la création prochaine d'un site Web commun. Parallèlement, des informations seront également disponibles sur le propre site Web de la CNUCED. Des ressources supplémentaires ont été obtenues (qui proviennent notamment du Compte pour le développement) de façon à produire des résultats concrets dans ce domaine dans les mois à venir. Quelques données actualisées sur la connectabilité et l'accès au commerce électronique sont présentées dans le document TD/B/COM.3/23; des données plus complètes seront fournies dans la documentation de base actuellement en préparation pour la série d'ateliers régionaux organisés par la CNUCED sur le commerce électronique et le développement (voir le paragraphe 9 plus loin).

¹Les paragraphes indiqués entre crochets renvoient aux paragraphes du rapport de la Commission sur sa troisième session (TD/B/45/15-TD/B/COM.3/20).

5. *"La Commission prend note de la coopération actuelle entre la CNUCED et d'autres organisations internationales et régionales compétentes en ce qui concerne le commerce électronique, et souligne qu'il importe de renforcer encore cette coopération." [par. 30].*

6. *"Le secrétariat de la CNUCED est invité à poursuivre ses travaux d'analyse et de recherche sur les liens entre le commerce électronique et le développement, en mettant l'accent sur les mesures et politiques susceptibles d'aider ces pays à participer davantage au commerce électronique mondial. Le secrétariat est invité à étudier avec d'autres organisations compétentes la possibilité de faire des études communes sur des domaines intéressant particulièrement ces pays. Une importance spéciale devrait continuer d'être accordée aux liens entre le commerce électronique et la facilitation du commerce. Les travaux en question devraient être mis à la disposition d'autres organisations compétentes, notamment de l'Organisation mondiale du commerce." [par. 32]*

7. **Mesures prises :** Les travaux décrits dans le document TD/B/COM.3/17 se sont poursuivis. La coopération avec d'autres institutions a été renforcée dans ce domaine, en particulier avec l'UIT (finalisation en cours d'un mémorandum d'accord entre les deux organisations), l'OMPI et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) (sur les aspects juridiques), l'OMC, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Bien qu'aucune ressource additionnelle nette n'ait pu être dégagée par le secrétariat de la CNUCED à cette fin, la restructuration de la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale a permis de renforcer les liens entre certains aspects de la facilitation du commerce (transports, activités bancaires et assurances) et le commerce électronique. De plus, dans sa résolution 53/220, l'Assemblée générale a décidé de financer la proposition de la CNUCED relative au commerce électronique sur le Compte pour le développement, ce qui permettra au secrétariat de la CNUCED d'accélérer ses travaux dans les mois à venir et de les rattacher à la préparation de la dixième session de la Conférence. Un résumé des analyses et des propositions de la CNUCED concernant le commerce électronique et le développement figurera dans la documentation de base actuellement en préparation pour la série d'ateliers régionaux demandés par la Commission et financés sur le Compte pour le développement (voir plus loin).

8. *"La Commission demande à la CNUCED d'organiser des ateliers régionaux sur le commerce électronique, où l'accent serait mis sur l'échange de données entre des entreprises possédant une expérience pratique du commerce électronique." [par. 33]*

9. **Mesures prises :** Grâce à la décision, mentionnée plus haut, de l'Assemblée générale de financer la promotion du commerce électronique sur le Compte pour le développement, le secrétariat organise actuellement une série de deux ateliers et de deux tables rondes sur le commerce électronique. Le premier atelier, qui aura lieu à Genève les 17 et 18 juin 1999, fera partie de la préparation de la dixième session de la Conférence et permettra un échange d'expériences entre entreprises participant au commerce électronique. Un deuxième atelier est prévu à Lima (Pérou) au début d'août 1999, qui permettra à des participants originaires de pays latino-américains et caraïbes

d'aborder différentes questions concernant la participation des entreprises des pays en développement au commerce électronique. Deux tables rondes régionales sont envisagées, l'une en septembre 1999 au Kenya (pour la région africaine), l'autre en octobre 1999 à Sri Lanka (pour la région de l'Asie et du Pacifique). Des efforts sont faits pour encourager de nombreuses entreprises à participer à ces deux réunions régionales.

10. *"La Commission prend note des propositions révisées du secrétariat concernant la méthode d'évaluation de l'efficacité commerciale (TEAM) et invite le secrétariat à approcher d'éventuels donateurs pour élargir, si nécessaire, à d'autres pays l'expérience utile réalisée au Cambodge."* [par. 34]

11. **Mesures prises** : Faute de ressources, le secrétariat a dû interrompre ses activités dans ce domaine. Jusqu'ici, aucun donateur potentiel ne s'est intéressé à une extension de l'évaluation TEAM à d'autres pays en développement. Toutefois, l'intérêt parmi les pays bénéficiaires potentiels (en particulier les pays les moins avancés) reste appréciable, et le secrétariat compte poursuivre ses efforts pour intéresser des donateurs à la réalisation de nouvelles évaluations TEAM.

12. *"La Commission reconnaît et soutient les travaux de la CNUCED dans le domaine du commerce électronique. En ce qui concerne le programme relatif aux pôles commerciaux, elle réserve ses conclusions pour sa prochaine session, attendant que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme ait achevé l'examen approfondi de ce programme."* [par. 35]

13. **Mesures prises** : À sa trente troisième session, le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme a demandé au Secrétaire général d'envisager de convoquer "une réunion qui rassemblerait en particulier des directeurs et des clients de pôles commerciaux pour le conseiller sur les propositions que le secrétariat est appelé à faire quant à l'application des recommandations de l'équipe d'évaluation, ainsi que sur les mesures à prendre pour améliorer l'exécution du programme... les conclusions de cette réunion devraient être soumises à la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement à sa quatrième session" (TD/B/WP/L.87, par. 10). Cette réunion a eu lieu à Genève du 26 au 28 mai 1999, et la Commission sera saisie de ses conclusions au titre du point 7 de son ordre du jour, "Questions diverses".

14. *"La Commission décide de convoquer, au titre du point 4 de l'ordre du jour, une réunion d'experts sur le thème suivant : Renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : aspects juridiques et réglementaires."* [par. 36]

15. **Mesures prises** : Cette réunion d'experts se tiendra à Genève du 14 au 16 juillet 1999; un rapport oral sera présenté par le Président de la réunion au titre du point 5 de l'ordre du jour de la Commission.

16. *"Elle charge son Bureau élargi d'étudier le choix du thème de la deuxième réunion d'experts sur le commerce électronique."* [par. 37]

17. **Mesures prises** : Le Bureau élargi de la Commission a recommandé au Conseil du commerce et du développement de ne convoquer qu'une réunion d'experts en 1999 sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique (voir plus haut). Cette recommandation a été approuvée par le Conseil à sa vingtième réunion directive, le 5 février 1999.
